



**Consultations particulières et auditions publiques sur le
projet de loi no 19, Loi sur l'encadrement du travail des
enfants**

Commission de l'économie et du travail

Mercredi 19 avril 2023 à 15 h

INTRODUCTION

Actuellement, la Loi sur les normes du travail interdit de faire effectuer par un enfant un travail disproportionné à ses capacités ou susceptible de porter atteinte à son éducation, à sa santé ou à son développement physique et moral. Elle interdit de faire effectuer un travail par un enfant de moins de 14 ans sans le consentement écrit du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur.

La Loi interdit également l'emploi d'un enfant visé par l'obligation de fréquentation scolaire durant les heures de classe ou entre 23 heures et 6 heures le lendemain, sauf certaines exceptions.

Ces mesures législatives visent principalement à minimiser l'impact du travail sur la réussite et la persévérance scolaires et cet objectif doit demeurer.

La Loi sur la santé et la sécurité du travail quant à elle, prévoit que l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique et psychique de ses travailleurs, et ce, peu importe leur âge.

Il doit informer adéquatement sur les risques reliés à leur travail et leur assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que les jeunes aient l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui leur est confié.

Il faut aussi souligner que pour certains secteurs spécifiques, il existe des dispositions réglementaires complémentaires encadrant le travail des jeunes.

Ce sujet demeure d'actualité et d'intérêt notamment pour s'assurer que les jeunes qui travaillent sont bien encadrés et que les mesures sont prises pour protéger leur santé et assurer leur sécurité et leur intégrité physique et psychique.

Nous saluons donc le dépôt du PL 19 sur l'encadrement du travail des enfants, le PL 19. Nous remercions le ministre d'avoir consulté par le biais des organismes représentatifs au Québec. Ce projet de loi est l'aboutissement d'un rigoureux processus de réflexions et d'un consensus social à la suite d'une vaste consultation et d'un rapport du Comité consultatif du travail et de la main-d'œuvre (CCTM) composé d'associations patronales et syndicales, auquel la CNEST a également contribué.

CONSTATS ET PRÉOCCUPATIONS

En effet, ce nouvel encadrement s'impose car malgré l'encadrement existant du travail des enfants et toutes les actions sur le terrain, plusieurs préoccupations perdurent en ce qui a trait à la présence d'enfants dans les milieux de travail.

Parmi les préoccupations soulevées, mentionnons :

- ✓ le nombre d'enfants qui entrent de plus en plus jeunes sur le marché du travail dans le contexte de la pénurie de main-d'œuvre (c'est selon l'INRS 31% des jeunes de 15 à 16 ans qui concilient travail études et c'est 58% des jeunes de 17 à 19 ans qui le font);
- ✓ le nombre croissant de lésions professionnelles chez les enfants;
- ✓ les risques d'impacts négatifs sur le cheminement scolaire de l'enfant et sur sa vie personnelle au-delà d'un certain nombre d'heures travaillées. (Selon le ministère de la Santé et des services sociaux c'est 41% des jeunes garçons qui travaillent 21h ou plus qui sont à risque de décrochage et 24% chez les filles).
- ✓ la proportion de garçons du secondaire présentant selon le MSSS un degré élevé de détresse psychologique est de 12% pour ceux qui travaillent moins de 10h par semaine mais il grimpe à 21% pour ceux qui travaillent au-delà de 21 h. Pour les filles c'est respectivement 27% et 34%.

On constate, dans les dernières années, parallèlement à une hausse du nombre de jeunes enfants sur le marché du travail, une augmentation des accidents du travail chez ces derniers.

PORTRAIT LÉSIONNEL DES JEUNES

Les jeunes sont une priorité pour la CNESST et nos diverses actions sur le terrain, mais aussi notre Plan stratégique 2020-2023, notre Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023 ainsi que notre Stratégie jeunesse 2020-2023 ne sont que quelques exemples de nos activités qui visent les jeunes comme priorité.

Les jeunes sont particulièrement à risque d'être victimes d'un accident du travail, d'abord parce qu'ils présentent une mobilité élevée en emploi et se retrouvent ainsi plus souvent dans une position de nouveau travailleur.

Aussi, la plupart du temps, les emplois occupés par les jeunes travailleuses et travailleurs présentent un cumul de contraintes physiques (manipulation de charges lourdes, travail répétitif, etc.) et organisationnelles (horaires irréguliers, travail de soir, etc.) ce qui entraîne un plus haut risque de blessures au travail.

Ils sont donc souvent moins familiers à l'égard des méthodes de travail et de leur environnement, ainsi que les risques qui les entourent.

De 2017 à 2022, la CNESST observe une hausse des accidents du travail chez les jeunes.

Pour cette période, on remarque une augmentation de 640 % des lésions professionnelles inscrites et acceptées pour les jeunes de 14 ans et moins (10 à 74), de 90 % pour les 15 ans (69 à 131) et de 49 % pour les 16 ans (199 à 296). C'est préoccupant. Nous pensons donc nécessaire ce nouvel encadrement du travail des enfants qui se trouve au PL 19 dont nous saluons le dépôt.

La présence des jeunes s'est accrue en milieu de travail, en particulier au cours des dernières années, et cela soulève non seulement des enjeux de normes, de santé et de sécurité, mais aussi de persévérance scolaire.

OBJECTIFS DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DE LA CNESST

Pour la CNESST, il importe de faire connaître aux jeunes travailleuses et travailleurs leurs droits et leurs obligations en matière de travail, de les sensibiliser à la démarche de prévention, notamment en ce qui a trait à la participation dans l'identification des risques.

Nous encourageons le dialogue entre les employeurs et les jeunes travailleuses et travailleurs en ce qui a trait à la SST et aux normes du travail.

Nous souhaitons faire comprendre que la prise en charge de la santé et de la sécurité est une responsabilité partagée entre les employeurs, les travailleuses et les travailleurs.

Pour un jeune, il est important de poser des questions à son employeur et exprimer leurs observations, leurs doutes et leurs questionnements.

Les employeurs qui les engagent ont l'obligation de les informer, de les former et de les superviser dès l'embauche et en cours d'emploi.

Ils doivent créer un climat propice aux échanges avec leur personnel quant aux risques et aux dangers présents dans les milieux de travail et aux moyens qui sont mis en place pour les éliminer.

INITIATIVES DE LA CNESST POUR LES JEUNES ET LES EMPLOYEURS

Sur le terrain, la CNESST est proactive et s'assure d'accompagner adéquatement les milieux de travail dans leurs démarches de prise en charge.

Dans un premier temps, la CNESST a mis en place diverses actions pour favoriser le développement d'une culture de prévention où les travailleuses, les travailleurs et les employeurs de demain seront respectueux des lois en matière de travail.

La CNESST souhaite ainsi les sensibiliser et les informer quant à leurs droits, obligations et responsabilités en cette matière et les outiller tout au long de leur parcours scolaire, et ce, dès le plus jeune âge et lors de leur intégration au marché du travail.

Pour ce faire, voici quelques exemples concrets :

- Stratégie jeunesse 2020-2023 :

En continuité des plans d'action jeunesse mis en place depuis 2001, la Stratégie jeunesse 2020-2023 réitère l'importance que la CNESST accorde aux jeunes. Cela se traduit par un plan de mise en œuvre (PMO) annuel qui vise à joindre les jeunes travailleuses et travailleurs ainsi que leurs employeurs. Pour l'année 2022, ce plan prévoyait notamment des actions auprès des jeunes et de leurs employeurs autant en milieu urbain que régional, dans les réseaux scolaires et auprès de ceux avec des parcours atypiques. Ce plan a intégré nombre de partenaires institutionnels et communautaires, afin de maximiser sa portée.

- Programme Kinga :

La CNESST a également mis sur pied le programme Kinga, le programme phare du volet Éducation de notre Stratégie jeunesse. Il vise à sensibiliser les jeunes du primaire et du secondaire à des valeurs sous-jacentes aux lois appliqués par la CNESST comme la justice sociale, la santé et l'égalité, en plus de favoriser le développement de connaissances et de compétences personnelles et sociales.

Lors de l'année scolaire 2021-2022, plus de 124 700 jeunes au sein de 447 écoles participantes aux quatre coins du Québec ont été sensibilisées à la prévention et à différentes valeurs sociales à travers le programme Kinga.

Dans un deuxième temps, la CNESST s'assure de bien outiller les jeunes travailleuses et travailleurs lors de leur arrivée sur le marché de l'emploi.

Pour y arriver, nous utilisons une grande variété de moyens. À titre d'exemple :

1- Outils d'information et de sensibilisation :

- La CNESST a mis en ligne le site www.jeunesautravail.com qui présente de l'information pertinente sur les droits et obligations en matière de travail et la prévention des risques liés à la santé et à la sécurité du travail.
- La CNESST publie également une affichette et un guide sur les obligations à respecter pour un milieu de travail sain et sécuritaire afin de sensibiliser et informer les employeurs qui engagent des jeunes travailleuses et travailleurs.

2- Escouades :

- **L'Escouade prévention nouveaux travailleurs**, propose des ateliers d'échanges en entreprise. Ces ateliers visent, notamment, à informer les travailleuses, les travailleurs, et les employeurs quant à leurs droits et obligations en matière de santé et de sécurité du travail ainsi qu'à outiller les participantes et participants afin qu'ils puissent être en mesure de contribuer à la démarche de prévention.
- De juin à août 2022, près de 5 413 travailleuses et travailleurs et 775 représentantes et représentants d'employeurs ont été rencontrés.
- Depuis octobre 2022, la nouvelle **Escouade prévention jeunesse** se déploie dans certains établissements d'enseignement secondaire pour sensibiliser et outiller les jeunes inscrits au Parcours de formation axée sur l'emploi au sujet des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé et la sécurité du travail.

3- Interventions de prévention-inspection et de surveillance auprès des employeurs concernés.

- La CNESST effectue de nombreuses activités d'inspection et de surveillance dans les milieux de travail, notamment où il y a des jeunes travailleuses et travailleurs.
- En santé et sécurité du travail, les inspectrices et inspecteurs réalisent annuellement de 30 000 à 35 000 interventions dans les milieux de travail. Ils vérifient alors la présence de la formation, l'entraînement et la supervision appropriés pour les jeunes et les nouveaux travailleurs.
- En 2022, 915 activités de surveillance ont été réalisées par la vice-présidence aux normes du travail. Ces surveillances visent aussi, dans une grande proportion, les milieux où se trouvent les jeunes.
- **En tout, les 26 agents de prévention de l'escouade nouveaux travailleurs, les 12 conseillers en prévention jeunesse, les 291 inspecteurs en santé et sécurité du travail et les 141 inspecteurs en normes du travail représentent une grande force d'action pouvant intervenir auprès des jeunes travailleuses et travailleurs.**
- Notons le déploiement de la seconde mouture de l'événement virtuel « Ton emploi, notre mission! », qui a permis de joindre près de 1 700 élèves du secondaire, ainsi que l'élaboration des ateliers Pleins rayons, visant à joindre les jeunes les plus vulnérables.

4- Actions de communication déployées par la CNESST

- Enfin, la CNESST élabore annuellement une campagne publicitaire jeunesse, crée de nouvelles publications destinées aux employeurs en plus de lancer de nouvelles capsules vidéo et un concours vidéo, tous destinés à la clientèle jeunesse.

TRAVAIL DE LA CNESST EN CAS D'ADOPTION DU PL19

Lors des activités de surveillance et d'inspection, les équipes prendraient soin d'assurer la conformité des éléments liés au travail des jeunes.

La CNESST procèdera à une intensification de ses actions visant à assurer des milieux de travail justes, sains et sécuritaires.

Surveillance

La CNESST informera les milieux de travail en regard de leurs droits et leurs obligations et surveillera l'application des nouvelles normes du travail.

Pour assumer ce mandat, la CNESST réalise des vérifications de sa propre initiative ou à la suite du dépôt d'une plainte ou d'une dénonciation.

En réaction à la présence plus marquée des jeunes sur le marché du travail, les obligations des employeurs en matière de normes du travail applicables aux jeunes travailleuses et travailleurs sont désormais intégrées aux éléments vérifiés systématiquement.

La surveillance de l'application des nouvelles dispositions législatives concernant le travail des jeunes sera également intégrée aux activités régulières de vérification.

Communications

La CNESST prévoit élaborer un plan de communication visant à faire connaître les nouvelles dispositions législatives auprès des employeurs, des travailleurs et travailleuses, ainsi que des partenaires.

Ce plan pourrait notamment prévoir :

- Mise à jour des pages Web pertinentes de la CNESST, notamment celles-ci:
 - [Je pense à embaucher de jeunes travailleurs | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)

- Horaire de travail d'un jeune de 16 ans ou moins | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca)
- Message dans l'infolettre de la CNESST
- Stratégie médias sociaux
- Promotion des capsules vidéo jeunesse
- Bonification de la page Jeunesautravail.com pour y intégrer les nouvelles dispositions législatives et révision des activités pédagogiques
- Mise en ligne du formulaire d'autorisation parentale requis pour les moins de 14 ans
- Révision des contenus des activités clés en main du programme Kinga prévention jeunesse – volet secondaire
- Révision des contenus des ateliers de l'Escouade prévention jeunesse, de l'Escouade prévention nouveaux travailleurs
- Révision de l'offre de webinaires relatifs aux normes du travail et à la formation en ligne « les normes du travail » à votre portée afin de faire connaître les nouvelles dispositions.

Le réseau des partenaires de la Commission serait d'ailleurs sollicité pour une mise en œuvre efficace de toutes modifications législatives (notamment associations patronales, associations syndicales, ASP et mutuelles de prévention, acteurs et organismes des milieux non syndiqués).

Une aide financière pourrait être octroyée par la CNESST, dans l'éventualité où une modification législative prévue au PL 19 lui permettrait de soutenir financièrement des initiatives d'information, de sensibilisation ou de formation en matière de normes du travail, si elle est adoptée.

Conclusion

Sous réserve de l'adoption du projet de loi, la CNESST tient à informer les parlementaires qu'ils pourront compter sur elle pour informer les jeunes travailleuses et travailleurs, les employeurs, ainsi que pour

diffuser les nouvelles mesures et obligations qui sont prévues et veiller à s'assurer de leur respect.

La CNESST a les jeunes à cœur et remercie les parlementaires.